

Charles duc de Nivernois de
Rethélois et de Mayenne, pair de France, par la grâce de Dieu
prince du St Empire souverain d'Arches prince de Mantou et
de Portien et de Thimerays marquis d'estes et de Moncornet
5 en ardenne comte de Sainte Manehould vicomte de Saint Florentin
baron d'Ervy seigneur de la Charité sur Loire etc
gouverneur et lieutenant général pour le roy en ses provinces
de Champagne et Brye Ayans estimé à propos auparavant
notre départ de cette ville en laquelle nous avons ordonné que
10 doresnavant il y soit fait gardes exactes selon que le
nombre des habittans le peut permettre dy establir en
chacun quartier ung cappitaine pour avoir soing des portes
et murailles Nous avons ordonné que le Sieur Deffins
Bailli de notredite principauté souveraine d'Arches seroit cappitaine
15 du quartier de notre dame Ambroise Bourdois lieutenant et
Jacques Carbon enseigne et que le quartier Saint Ignace
auroit pour capitaine le sieur Esberard pour lieutenant le
cappitaine Breton et pour enseigne Maître Nicolas Liedet
pour le quartier du Saint Sépulcre le cappitaine Galoppin sera
20 continué pour lieutenant Henry Wabel pour enseigne
Maître Jacques Jossier pour le quartier Saint François Dasselet
pour capitaine Pierre Liedet pour lieutenant et Jean de
Mussifay pour enseigne et par ce que y ayant en
chacune serrure des portes deux clefs différentes nous
25 jugeons estre expédient qu'en notre absence lesdites clefs
soient gardées en deux lieux différents nous ordonnons
que desdites clefs seront faitz deux trousseaux l'un
desquels audit cas de notre absence sera porté par celui
qui aura charge de fermer les portes au logis du
30 consul et l'autre au logis du plus ancien directeur
ou en leur absence aux logis des autres directeurs

plus antiens de degré à degré comme aussy en ce mesme
cas de notre absence celluy qui aura commandementent de la garde
sera tenu d'aller et recevoir l'ordre dudit consul ou en son
35 absence du plus ancien directeur qui sera lors en la ville et
que les portes seront ouvertes premièrement celle de
Bourgogne qui est celle du pont de Meuse puis celle de Flandres
celle de France et de Luxembourg car tel est nostre
plaisir donné es notre ville de Charleville le
40 XXVIIIe jour de décembre 1627.